

## COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 3 janvier 2023**  
**Occupation du domaine public**  
**Jusqu'au 31 décembre 2023**  
**Terrasse sise devant le 2 Place du Couderc**

## LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de Commerce

VU la demande du 28 septembre 2023 d'autorisation d'occuper le domaine public communal présentée par Monsieur Philippe GODEAS, représentant l'entreprise SARL PHICO MANIF - sis Lieu-dit Estiguederne – 47360 MONTPEZAT en vue d'exercer son commerce

VU la délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs 2022 pour l'occupation du domaine public

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulante afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise PHICO Manif est autorisée à occuper l'emplacement correspondant à la terrasse devant l'immeuble situé au 2 Place du Couderc en vue d'exercer son activité en lien avec celle de commerce de détail alimentaire.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle devra faire l'objet par le pétitionnaire d'une demande de renouvellement par écrit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 auprès de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation engage le paiement relatif à la tarification applicable à ce type d'occupation actuellement en vigueur sur la commune, un titre sera émis en ce sens.

**ARTICLE 4 :** La mise en place d'un plancher ou tout autres travaux fera l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préalable au Maire de la commune et devra, d'une part se trouver en harmonie avec le cadre et d'autre part être constitué d'éléments démontables non ancrés au sol.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment et sans indemnités en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX (ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :  
La Brigade de gendarmerie de Tonneins  
Monsieur Philippe GODEAS pour PHICO MANIF

Fait à LAPARADE le 3 janvier 2023

Le Maire, Ghislain GOZZERINO

